

## **Note explicative sur le principe de l'assainissement individuel**

Depuis 2001, la société NICORA réalise, pour le particulier ou les collectivités souhaitant se mettre aux normes en terme de traitement des eaux usées, des assainissements à la parcelle appelés assainissement individuel ou autonome.

Fort de 700 installations réalisés, la société se voit entourés de nombreux partenaires fournisseurs (SEBICO pour les fosses toutes eaux, BLARD pour les regards de collecte, répartition et bouclage, FLYGT pour les pompes et d'autres encore...)

Mais avant tout, savez-vous ce qu'est un assainissement autonome ou individuel ?

Voici quelques réponses à vos interrogations.

Un assainissement individuel permet de traiter les eaux usées d'une habitation neuve ou rénovée lorsque celle-ci ne peut être raccordée à un système collectif parce qu'elle se trouve soit trop loin d'un réseau soit que la commune n'est pas équipée d'une station de traitement.

Lorsqu'une maison se voit équiper d'un assainissement autonome, les travaux se déroulent en quatre étapes :

- La première étape consiste à collecter et transporter les eaux usées en un seul et même point.
- La seconde étape consiste à pré traiter les eaux usées dans une fosse toutes eaux équipée d'un pré filtre afin d'éviter les dépôts de boue dans le filtre.
- La troisième étape consiste à finir le traitement des eaux en sortie de fosses.
- Enfin la dernière étape est le rejet des eaux traitées soit en milieu naturel lorsque l'infiltration est possible sinon une collecte des eaux traitées se fait et le rejet s'établit alors vers un réseau d'eaux pluviales.

Le choix de la filière de traitement se fait suivant plusieurs critères qui sont :

- La perméabilité des sols
- Le niveau de la nappe phréatique
- La présence ou non d'un puits d'alimentation en eau
- La pente du terrain

- La superficie du terrain
- Le nombre de pièces principales de l'habitation

Une fois le dimensionnement de la filière établi, il faut alors l'implanter et respecter quelques règles :

- La filière de traitement doit se situer à 5 mètres minimum de l'habitation
- La filière de traitement doit être à un minimum de 3 mètres par rapport à toute limite de propriété et de végétaux développant d'importantes racines
- Une distance minimale doit être respectée par rapport à tout point de captage d'eau.
- l'emplacement du dispositif doit être situé hors zone de circulation et de stationnement de véhicules, de stockage sauf prescriptions particulières.
- La ventilation du filtre doit se faire jusqu'au faitage du toit( même principe qu'une cheminée). Lors de réhabilitation d'anciens systèmes d'assainissement, cette ventilation monte en façade. Pour une maison neuve, il faut prévoir avec le constructeur d'intégrer un tuyau dans la maison.

Une fois l'implantation établit, les opérations de terrassement peuvent débuter et la mise en place des ouvrages peut d'effectuer selon les normes applicables :

- la mise en œuvre de la collecte et de l'évacuation des eaux usées domestiques doit être conforme aux normes NF P 40-201 et NF P 40-202
- les fosses toutes eaux posées sont de norme CE.
- **les sables de filtration sont uniquement siliceux et leur granulométrie fait partie du fuseau imposé.** Si le sable ne répond pas à ces critères, le filtre va se colmater et l'installation devra être refaite. ( Astuce : pour contrôler la qualité d'un sable, il suffit de mettre de l'acide chlorhydrique dessus. Si le sable est à tendance calcaire, il se forme une réaction chimique avec l'apparition d'un bouillonnement qu'on ne retrouve pas en présence de sable siliceux.)  
**Les sables siliceux proviennent de Moselle ou de Loire...**
- une fois toutes ces opérations terminées, il faut encore **réceptionner l'ouvrage** en présence d'un technicien du **Service Public d'Assainissement Non Collectif** (SPANC) lorsque celui-ci existe ou bien avec un technicien de la commune ou un élu.